





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-18**

**Séance publique du**

**1 février 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1149233-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : POURSUITE DU DISPOSITIF D'AIDE DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'ISOLATION  
ACOUSTIQUE DE FAÇADE EN COMPLÈMENT DE L'AIDE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

**Nomenclature : 8.8**  
Environnement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2019

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : POURSUITE DU DISPOSITIF D'AIDE DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE DE FAÇADE EN COMPLÉMENT DE L'AIDE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le bruit est identifié comme un des facteurs de nuisance environnementale les plus impactant sur le bien-être et la santé des populations considérées. A la croisée de deux autoroutes, le territoire aixois est particulièrement soumis aux pollutions sonores induites notamment par les infrastructures routières. Les secteurs les plus sensibles au bruit ont été identifiés dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement mené par Territoire Pays d'Aix pour la période 2015-2020 : 15 000 personnes seraient soumises à des niveaux de bruit supérieurs à 65 dBA sur notre commune.

Afin de pallier ces nuisances, la Ville d'Aix-en-Provence a d'ores et déjà cofinancé, avec des gestionnaires de voies et la Métropole-Territoire du Pays d'Aix, plusieurs opérations de type « protection à la source ». Parmi les opérations majeures, on peut citer le mur antibruit destiné à protéger le lotissement Plein Soleil à Luynes et le mur antibruit du Val Saint André aux abords de l'autoroute A8.

Depuis 2017 (délibération municipale n°DL.2017-33), une aide à l'isolation acoustique des façades a également été mise en place par la Ville à titre pilote pour les particuliers en complément d'une aide de la Métropole-Territoire du Pays d'Aix. Une dizaine de dossiers ont été traités sur le territoire communal aixois depuis le démarrage du dispositif pour un montant TTC total versé de 6 038,40 euros.

Afin de continuer à inciter les propriétaires des logements concernés à entreprendre des travaux d'isolation acoustique et de contribuer ce faisant à l'isolation thermique des bâtiments considérés, il vous est proposé de poursuivre ce dispositif d'aide directe aux particuliers en élargissant le dispositif à l'ensemble des points sensibles au bruit identifiés sur le territoire aixois et ce, afin d'aligner le périmètre sur celui défini par la Métropole - territoire du Pays d'Aix (délibération communautaire n°2015-A088), c'est à dire :

- l'habitation doit être située dans une zone où le bruit évalué dépasse 65 dB(A) en Lden ou 62 dB(A) la nuit,
- le permis de construire est antérieur au 30 mai 1996 (date du 1er arrêté préfectoral relatif au classement sonore des voies),
- les travaux d'isolation interne au bâtiment (bruits de voisinage) sont exclus du dispositif.

Les conditions techniques d'éligibilité aux aides demeurent inchangées et seront également toujours vérifiées par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix qui reste l'instructeur des dossiers au titre de sa compétence « Bruit » :

Les travaux sont réalisés par une entreprise RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » ;

Les fenêtres et vitrages utilisés sont certifiés CEKAL ou labellisés ACOTHERM et affichent une performance acoustique supérieure ou égale à 30 dBA.

Ainsi lorsque un dossier déposé à la Métropole-Territoire du Pays d'Aix a été considéré comme éligible et a bénéficié du versement de l'aide de la Métropole-Territoire du Pays d'Aix d'un montant de 40 % du montant TTC des travaux, il est transmis à la ville d'Aix en Provence pour versement d'une aide communale complémentaire s'élevant à 20 % du coût TTC des travaux et plafonnée à :

- 7 000 €TTC pour un logement collectif, soit 1400 € (mille quatre cent euros) de participation,
- 12 000 € pour une habitation individuelle, soit 2 400 € (deux mille quatre cent euros) de participation.

L'aide complémentaire de la Ville sera versée par ordre de soumission des dossiers complets et validés transmis par la Métropole – Territoire du Pays d'Aix comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- la copie du dossier technique basé sur les documents précités et qui aura reçu l'agrément de la Métropole Territoire Pays d'Aix ;
- la copie des factures dûment acquittées ;
- la copie de la lettre d'accord de la Métropole-Territoire Pays d'Aix mentionnant les parts respectives de subventionnement ;
- un certificat administratif attestant du mandat émis par la Métropole Territoire Pays d'Aix concernant sa part de subventionnement.

Et ce, dans la limite du montant annuellement alloué au budget correspondant.

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la poursuite du dispositif d'aide directe de subventionnement d'isolation acoustique de façades en complément de l'aide apportée par la Métropole Territoire Pays d'Aix,

- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur la ligne 832-20422-908 (ASTRE 3757).

DL.2019-18 - POURSUITE DU DISPOSITIF D'AIDE DE LA VILLE AUX TRAVAUX  
D'ISOLATION ACOUSTIQUE DE FAÇADE EN COMPLÉMENT DE L'AIDE DE LA  
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»